

**PROCES-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2016**

Le Comité syndical du S.E.V.E.D.E. (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire **le 19 décembre 2016 à 14 H 30**, dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville, sous la présidence de Monsieur Florent SAINT MARTIN, Président du S.E.V.E.D.E.

Ordre du Jour

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 04 novembre 2016
- Désignation du secrétaire de séance

Communications

- 1 DOB
- 2 Transfert des propres et secs à partir des centres de transfert vers le centre de tri

Décisions

- ✓ Déc 16/015 : Contrat de location et maintenance n° 202016102501 d'un photocopieur multifonctions E-studio 3005AC avec Toshiba
- ✓ Déc 16/016: Ressources Humaines
Adhésion du S.E.V.E.D.E. à la Banque d'information sur le Personnel des collectivités du Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la Région Ile de France

Délibérations

- ✓ **D22/12-16** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **D23/12-16** : Finances
Admission en non-valeur - Adoption
- ✓ **D24/12-16** : Finances
Débat d'orientations budgétaires 2017
- ✓ **D25/12-16** : Marchés relatifs à la prestation d'assurances pour les besoins du SEVEDE
Autorisation donnée au Président pour signer les marchés
- ✓ **D26/12-16** : Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air
Contrat de Délégation de Service Public du traitement des déchets ménagers et assimilés du S.E.V.E.D.E. par incinération avec valorisation énergétique
Avenant n° 2 – Autorisation de signature
- ✓ **D27/12-16** : Ressources Humaines
Suppression d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe'
Création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe
- ✓ **Questions diverses**

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Membres présents :

Communauté de Communes CAUX VALLÉE DE SEINE

M. Jean-Claude WEISS
M. Christian BOYERE
M. Marcel VAUTIER
M. Gérard CAPOT
Mme Geneviève ORANGE
M. André LEBORGNE

Communauté de Communes de la RÉGION D'YVETOT

Mme Virginie BLANDIN
M. Joël LESOIF
Mme Odile DECHAMPS

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

M. Florent SAINT-MARTIN
M. Yves HUCHET
M. Gilbert CONAN
Mme Solange GAMBART,
M. Pierre LEVASSEUR

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT
M. Jacques MARIE

Communauté de Communes BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM

Mme Christine VILLOTTE

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Communauté d'Agglomération CAUX VALLEE DE SEINE

M. Bruno CADIOU, représenté par M. Gérard CAPOT

Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE

M. Bertrand GIRARDIN
M. Sylvain VASSE

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

M. Edouard PHILIPPE (pouvoir à M. Yves HUCHET)
M. André GACOUGNOLLE (pouvoir à M. Gilbert CONAN)
M. Marc MIGRAINE, représenté par Mme Solange GAMBART
M. Jean-Luc SALADIN (pouvoir à M. Florent SAINT MARTIN)
M. Yoann LEFRANC
M. Antoine VIVIEN

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

Mme Chantal SENECAI (pouvoir à M. Michel MARESCOT)

Communauté de Communes BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM

M. David POTTIER



Secrétaire de séance : Madame Virginie BLANDIN



Participaient à la réunion :

M. Gilles Allain : Directeur Général du S.E.V.E.D.E.
Mme Laëtizia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques
Mme Jessica Pichon : Chargée des Finances et Ressources Humaines
Mme Sarah Marchand-Barazandeh : Chargée de l'exploitation et des transports
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction
Mme Mathilde Lecarpentier : Chargée de Communication
Mme Virginie Mousset : Chargé de Documentation



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Saint-Martin, Président, interroge les membres quant à l'approbation du Procès-verbal du Comité syndical 04 novembre 2016. Les membres du Comité n'ayant aucune remarque à formuler sur le Procès-verbal du dernier Comité syndical, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

1 DOB

Une présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 est faite aux membres du Comité syndical. Monsieur Saint Martin fait remarquer que c'est un document clair qui a été remis aux membres du Comité syndical. Il précise par ailleurs que le SEVEDE est attractif de par ses finances saines. Il pointe l'augmentation des tonnages due à l'arrivée de quatre communes sur le territoire de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque au 1^{er} janvier 2016. Concernant la dette, Monsieur Saint Martin constate un premier palier à la baisse à partir de 2023 et un second palier plus significatif à partir de 2028. Il fait remarquer que l'extension des consignes de tri des adhérents induit une baisse des tonnages incinérés. Il précise que cela a été prévu dans les prospectives travaillées par le SEVEDE, ce qui donne des hypothèses très réalistes. Il précise que le choix du transport fluvial, mutualisé sur tous les adhérents, s'avère une politique intelligente. Il affirme qu'à ce jour, il y a toujours incertitude quant à la TGAP, mais que néanmoins, l'enfouissement risque d'être très impacté par la TGAP. Il indique que, grâce à la production de vapeur, la performance énergétique de l'UVE se situe au-dessus de la moyenne. Il informe les membres du Comité syndical que concernant la possible adhésion de Fécamp, de vraies discussions sont menées et que des négociations sont en cours.

Quant à la représentation au 01/01/2017 par rapport à l'arrivée de nouvelles communes, Monsieur Weiss indique qu'il n'y aura pas changement systématique pour la CVS au niveau de ses représentants au SEVEDE. Madame Blandin précise également qu'étant donné que les communes accueillies par la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot vont au SMEDAR ou au SMITVAD, il n'y a pas d'intérêt à les faire siéger au SEVEDE.

2 TRANSFERT DES PROPRES ET SECS A PARTIR DES CENTRES DE TRANSFERT VERS LE CENTRE DE TRI



**Délibération D22/12-16
Désignation du secrétaire de séance**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Comité syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

✓ **de désigner Madame Virginie BLANDIN qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

Madame Virginie BLANDIN a été désignée Secrétaire de la présente séance.



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

**Délibération D23/12-16
Finances
Admission en non valeur
Adoption**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.1617-24,
- l'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- la délibération D04/02-16 du 05 février 2016 relative au budget primitif 2016 portant approbation du budget primitif 2016,
- la délibération D10/04-16 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2016,
- la délibération D17/11-16 adoptant la décision modificative n° 2 au budget primitif 2016,
- les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Comptable Public de Lillebonne portant sur les années 2010 à 2014,

CONSIDERANT l'impossibilité de recouvrer les créances listées dans les états fournis par Monsieur le Comptable Public, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées,

Son Bureau réuni le 02 décembre 2016 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **d'admettre en non valeur les recettes suivantes :**

Nom du redevable	Imputation	Année	Montant
France Télécom	41	10	36.17
Le Havre Presse	41	10	5.00
SITA SNN	41	13	0.01
Déchets infos	41	14	234.00
TOTAL			275.18

- **De dire que les crédits utiles sont inscrits au budget primitif 2016,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à émettre les mandats correspondants et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**



**Délibération D24/12-16
Finances
Débat d'orientation budgétaire 2017**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport de Monsieur Florent Saint Martin, Président,

CONSIDERANT la nécessité d'examiner le Débat d'Orientation Budgétaire au Comité syndical dans les deux mois précédant le vote du budget,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

CONSIDERANT l'exposé réalisé abordant la dette, la Délégation de Service Public, les marchés d'exploitation et de transport, les charges de fonctionnement, les charges de personnel, les provisions, les projets d'investissements, l'évolution des apports des adhérents qui impactent directement le montant de leur participation, la nouvelle TGAP et l'évolution des tarifs du SEVEDE à horizon 2021,

CONSIDERANT la note écrite jointe en annexe,

Son Bureau réuni le 2 décembre 2016 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017 exposé par le Président.**



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Délibération D25/12-16

**Marchés relatifs à la prestation d'assurances pour les besoins du SEVEDE
Autorisation donnée au Président pour signer les marchés**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 05 septembre 2016,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 novembre 2016 portant attribution des lots n°1 à 4 intitulés respectivement Dommages aux biens et risques annexes, Responsabilité et risques annexes, flotte automobile et risques annexes et protection juridique des agents et des élus,

VU le rapport de Monsieur Florent Saint Martin, Président,

CONSIDERANT :

- ✓ Que dans le cadre de la remise en concurrence des marchés d'assurances du SEVEDE, une consultation a été lancée sur la base d'un appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, selon l'allotissement suivant :
 - LOT n° 1 Assurance Dommages aux biens et risques annexes (pour le centre de transfert de propres et secs exploité en régie directe)
 - LOT n° 2 Assurance responsabilité et risques annexes
 - LOT n° 3 Assurance flotte automobile et risques annexes
 - LOT n° 4 Assurance Protection juridique des agents et des élus
- ✓ Que la commission d'appel d'offres en date du 04 novembre 2016 a attribué l'ensemble des lots,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les pièces nécessaires à la vie des contrats,

Son Bureau réuni le 02 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **d'autoriser le Président à signer le marché n° FCS-2016-02 lots n° 1 à 4 avec les titulaires énumérés ci-après, selon les formules de franchise, d'options et de montant suivants :**
 - **Lot n° 1 Assurance Dommages aux biens et risques annexes : Compagnie SMACL - prime TTC de 158.14 € (taux HT : 2 €/m²)**
 - **Lot n° 2 Responsabilité et risques annexes : Compagnie SMACL, selon la formule de franchise n° 1 de l'offre de base (sans franchise), ainsi que la variante imposée responsabilité atteintes à l'environnement :**
 - ASSURANCE RESPONSABILITE - Formule de franchise n° 1 de l'offre de base :**
 - * Taux HT de 0.70 % du montant des salaires.
 - * Prime TTC/an = 3 582.55 €
 - Variante imposée n°1 : Assurance "RESPONSABILITE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT" :**
 - * Assurance "Responsabilité civile atteintes a l'environnement" :
 - * Prime TTC annuelle = 24 375.67.00 €
 - * assurance "Prévention et réparation des dommages environnementaux" :
 - * Prime TTC annuelle = 3 884.76 €
 - * assurance "Frais de dépollution des sols et des eaux" :
 - * Prime TTC annuelle = 2 637.80 €
 - * assurance "Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers" :
 - * Prime TTC annuelle = 1 055.12 €
 - * Total TTC : 31 953.35 €

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Soit une économie de cotisation (responsabilité et risques annexes + responsabilité atteintes à l'environnement) de 4 720.43 € TTC par rapport à la prime provisionnelle 2016 (contrat responsabilité sans franchise contre une franchise de 2 000 € en dommages matériels et immatériels consécutifs dans le contrat arrivant à échéance).

- Lot n° 3 Assurance flotte automobile et risques annexes : Compagnie SMACL
Offre de base + variante imposée marchandises transportées :
Offre de base : 3 570.25 € TTC / an
Variante imposée n° 1 Marchandises transportées : 110.50 € TTC / an

- Lot n° 4 Assurance protection juridique des agents et des élus :
SARRE et MOSELLE / CFDP
Prime TTC annuelle : 116.82 € TTC soit 1.56 € HT par agent et par élu.
Soit une augmentation de prime de 1.22 € TTC par rapport à la prime 2015.
Le contrat garantit les agents et élus lorsqu'ils sont attraités à une procédure pénale ou lorsqu'ils sont victimes de menaces, injures, violences dans l'exercice de leurs fonctions.

Les marchés sont conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

- D'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets primitifs 2017 et suivants, Rubrique 812, Nature 616 "Primes d'assurances".

La présente délibération autorise également le Président à signer les contrats définitifs qui seront édités consécutivement par les assureurs, et les seuls avenants techniques relatifs à la révision des primes nécessaires à la vie des contrats.



Délibération D26/12-16

Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air
Contrat de Délégation de Service Public du traitement des déchets ménagers
et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique
Avenant n° 2
Autorisation de signature

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la délibération D02/03-14 du Comité syndical en date du 13 mars 2014 désignant le délégataire de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique, OREADE, et autorisant le président à signer la convention de Délégation de Service Public de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique,

VU la délibération D08/04-16 du Comité syndical en date du 22 avril 2016 relative à la signature d'un premier avenant à la convention de Délégation de Service Public de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique,

VU le rapport de Monsieur Florent Saint Martin, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que par délibération D02/03-14 en date du 13 mars 2014, le Comité syndical a approuvé le choix de la société NOVERGIE SA comme délégataire du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés du S.E.V.E.D.E.,
- ✓ Que la délégation de service public (DSP) a pris effet à la date du 8 août 2014, pour une durée de 16 ans et 5 mois, et qu'une société dédiée a été créée : OREADE SAS,

CONSIDERANT

- ✓ Qu' un premier avenant à la convention en date du 31 mai 2016 a été adopté afin :

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

- De définir les modalités particulières de détournements des déchets en provenance du centre de transfert de Touques,
- De prendre en compte la disparition de l'indice TR utilisé dans la formule de révision des prix de l'article 56 de la convention de DSP,
- D'autoriser les travaux de réfection de la zone d'extracteurs mâchefers en sus des travaux neufs prévus dans la convention de DSP.

CONSIDERANT

- ✓ Que le projet d'avenant n° 2 vient à unifier les comptes de GER, aujourd'hui subdivisés en 2 types : GER patrimonial et GER fonctionnel, et ce, afin d'en faciliter la gestion et le suivi,
- ✓ Que l'unification des deux comptes de GER fait partie des missions confiées à l'AMO BG Consult, dont le contrat d'assistance a été autorisé par décision n° Déc16/008 en date du 30 mars 2016,
- ✓ Que le projet d'avenant intègre également un volet facturation électronique pour préciser la date de réception réglementaire prise en compte pour les délais de paiement des factures.

Son Bureau réuni le 02 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public.**

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.



Délibération D27/12-16

Ressources Humaines

**Suppression d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe
Création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU

- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ✓ la délibération n° D31/12-07 du 13 décembre 2007 fixant le taux de promotion d'avancement de grade
- ✓ le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux
- ✓ la délibération n° D11/04-16 du 24 juin 2016 créant le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- ✓ l'exposé de Monsieur Saint Martin, Président

CONSIDERANT

- ✓ l'avis de la Commission Administrative paritaire du 12 décembre 2016
- ✓ qu'un rédacteur principal de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- ✓ l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

FUTUR TABLEAU DES EMPLOIS

PERSONNEL TITULAIRE

<i>Grade ou emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont Temps non complet</i>
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services (délib n°06/11-00 du 30/11/2000)	A	1	1	0

<i>Grade ou emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont Temps non complet</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché (délib n°D32/11-02 du 28/11/02)	A	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (délib en cours)	B	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (délib D11/03-14 du 13/03/2014)	B	1	1	0
Rédacteur (délib n° D06/11-00 du 30/11/00)	B	1	0 (en dispo depuis le 15/01/12)	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (délib n° D31/12-13 du 05/12/13)	C	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (délib D10/03-14 du 13/03/14)	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur (délib n° D12/06-15 du 19/06/15)	A	1	1	0
Agent de maîtrise (délib n° D12/06-15 du 19/06/15 et n° D20/11-15 du 06/11/15)	C	3	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (délib n° D20/11-16 du 04/11/16)	C	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (délib n° D20/09-05 du 22/09/05)	C	2	2	0
TOTAL			13	0

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

PERSONNEL NON TITULAIRE

<i>Grade ou emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Contrat</i>		
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Contrat à durée indéterminée – Responsable de la communication (délib n° D09/04-15 du 17/04/2015)	A	1	1	0
TOTAL			1	0

Son Bureau réuni le 02 décembre consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **De supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,**
- **D'inscrire les crédits suffisants au chapitre 012 – charges de personnel du budget du SEVEDE**



Séance levée à 15H 15

